

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 759

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gilbert Coutau contre les cantons romands

Le refus du Conseil national de ratifier l'avenant à la convention franco-suisse destinée à éviter les doubles impositions, refus qui rend caduc l'accord sur l'imposition équitable des frontaliers (voir DP 757) a vu le libéral genevois Gilbert Coutau, secrétaire de la Société pour le développement de l'économie suisse, monter à la tribune pour justifier le «non».

Que cette position coïncide avec celle des banquiers privés de Genève, sortis pour une fois de leur(s) réserve(s), rien qui surprenne. En revanche, étonne le mépris des intérêts des autres cantons romands, avec lesquels Genève a, aussi, une frontière commune, de six kilomètres, il est vrai.

Il ne s'agit pas simplement d'une affaire de millions, encore que les huit à dix millions que devraient se répartir Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud, ne sont pas négligeables. L'enjeu est celui d'une solidarité romande.

Genève, dans ses rapports avec les frontaliers, jouit d'une situation exceptionnelle, pour des raisons historiques, ayant su en 1935 et en 1973 définir ses intérêts de capitale régionale.

On peut l'expliquer, même sans chiffres, par comparaison avec le statut qui serait celui des autres cantons limitrophes de la France (si le Conseil des Etats remet le train sur rails).

Situation genevoise: imposition au lieu de travail des frontaliers. Genève restitue 3,5% de la masse salariale brute aux collectivités locales françaises. Situation future des autres cantons: l'Etat français impose au lieu de domicile et restitue 4,5% aux cantons frontaliers qui décideront, eux, souverainement, d'une répartition avec les communes concernées (par exemple Vaud: 50% - 50%).

Dans un cas, deux partenaires: canton (Genève) et collectivités locales françaises qui sont ainsi «de facto» assimilées à des communes genevoises.

Dans l'autre cas, trois partenaires: Etat français, Etat cantonal, communes.

Dans les négociations avec la France, les cantons frontaliers et notamment les Romands s'étaient mis d'accord sur une ligne commune: veiller, en discutant le réaménagement, à ce que la situation spécifique de Genève ne soit pas remise en cause. Cette politique tenait compte de la géographie et de la solidarité.

Robert Ducret, attentif aux intérêts de Genève, avait compris qu'il était essentiel pour son canton que ce cas particulier, Sonderfall Genève, soit reconnu aussi par les autres cantons.

Mais cette reconnaissance d'une situation spécifique, qui se compte, si l'on parle à nouveau chiffres, en dizaines de millions — divisez le rendement d'une masse salariale brute de 600 millions par trois ou par deux: la différence, c'est le bénéfice de l'Etat genevois — cette reconnaissance implicite par les autres cantons du statut genevois exigeait qu'ils connaissent, eux, une pratique fiscale satisfaisante. Genève ne serait plus considérée comme privilégiée à Vallorbe, La Chaux-de-Fonds et Porrentruy, si un accord raisonnable était passé avec la France.

Tel était l'enjeu, tel est toujours l'enjeu de cet accord.

On dira qu'il y a d'autres aspects de la convention... et la pratique des douanes françaises!

Sur ce point, deux remarques.

La commission du National ne peut pas exiger du Gouvernement français des précisions d'interprétation, par exemple — et c'était judicieux de le demander — sur la notion de «foyer permanent», obtenir ces précisions, publiées finalement dans un «message» complémentaire du Conseil fédéral, puis laisser entendre que ces interprétations, sous la signature du ministre Jacques Delors (aujourd'hui président de la Commission exécutive de la Communauté européenne), sont sans portée!

La bonne foi est la base des relations entre Etats. Il est d'autant plus important de le rappeler que cet

accord a été l'occasion d'un déchaînement franco-phobe, «Skandalöse Konzessionen» («Finanz und Wirtschaft», 15.6.1983), «Ganz einfach kapituliert» («Aargauer Tagblatt», 18.6.1983). L'intérêt de la Suisse romande est de maintenir la qualité de nos relations avec la France et non pas de monter à la même tribune que ceux qui mangent du Welsch.

Restent les abus des douanes françaises. C'est un autre sujet. Il est certain qu'on ne les combattra pas par des refus de tout accord, mais par un tissu serré de relations régionales.

La question donc: où est l'intérêt de Genève? Dans le point de vue des banquiers privés, ou dans le jeu des bonnes relations romandes et régionales?

A. G.

POINT DE VUE

Chaîne du Bonheur et autres chaînes

Sauf erreur, à Caritas après le Biafra, demeureraient quelques millions en banque: pour le Biafra. Très probable qu'il en est de même, actuellement, en bien des mouvements.

Généralement, on n'a qu'une tête et deux bras et, précisément, qui trop embrasse mal étreint. Je propose la création d'un mouvement nouveau, très sûr dans ses personnel, moyens, honnêteté, ferveur et modestie de ses propres prélèvements (salaires notamment), qui soit le ramasseur du surplus des autres. L'ONU et la grande truanderie en tête, millions de millions. Le ramassage une fois fait, il s'attacherait à l'étude et à la réalisation immédiate d'opérations de secours dont les autres mouvements (sources de son argent) ont démontré qu'ils sont incapables de les mener vraiment à chef. Faute de pouvoir plus qu'ils ne peuvent.

Edm. K.